



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : Le document sera présenté pour approbation le 30 janvier 2013

Nom de l'école : Irénée-Lussier et Irénée- Lussier annexe	<input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Nombre d'élèves : 240	Nom du directeur : Dominique Bello Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Marie-Claude Lemire, psychologue (IL) et Stéphane Lemay (ILA)
---	---	--------------------------	--

*Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves.
La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs du plan Réussir.*

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Dominique Bello, directrice	Josée Montbleau, TES ressource IL	Stéphane Lemay, TES ressource ILA
Edlène Érizias, directrice-adjointe IL	Danielle Simard, enseignante ressource IL	Patricia Quesnel-Mercier, enseignante-ressource IL
Pascal Gallant, directeur-adjoint ILA	Claudine Bergeron, enseignante IL	Amélie Piché-Richard, enseignante ILA
Marie-Claude Lemire, psychologue IL		

Définitions :

Intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans le contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » Loi sur l'Instruction publique, 2012

Violence : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » Loi sur l'Instruction publique, 2012

Préambule

Mandat de l'école

École secondaire spécialisée pour les élèves de 12 à 21 ans handicapés par une déficience intellectuelle de moyenne à profonde. Son projet éducatif vise à les accompagner, dans leur démarche d'intégration sociale et professionnelle. À cette fin, l'école leur inculque les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être propres à maximiser leur autonomie, leurs habiletés sociales et, le cas échéant, leur capacité d'intégrer la communauté, le marché du travail adapté et pour certains le marché du travail régulier.

Clientèle

Tous les élèves présentent une déficience intellectuelle moyenne, sévère ou profonde¹ avec ou sans troubles associés. L'école accueille des élèves ayant aussi une déficience auditive² qui utilisent le langage signé québécois (LSQ) comme moyen de communication ainsi que des élèves ayant un trouble envahissant du développement³.

Caractéristiques particulières

Retard d'adaptation relié aux limitations des fonctions cognitives et adaptatives : les habiletés de raisonnement, de jugement, de planification, d'organisation, de résolution de problèmes, la pensée abstraite, la compréhension d'idées complexes, la capacité d'apprentissage à partir d'expériences, la compréhension de la notion de temps et d'espace, etc. sont limitées.

Capacités fonctionnelles limitées sur le plan de l'autonomie personnelle et sociale : ils ont besoin d'aide au niveau de leur hygiène bien que les plus forts développent une certaine autonomie au niveau de leurs soins personnels. Les actions qui demandent peu de jugement deviennent automatisées.

Difficultés au plan du développement sensoriel et moteur : la motricité fine ou globale, l'équilibre, la coordination, la posture, la perception, représentation corporelle dans l'espace...

Difficultés importantes sur le plan de la communication (expressive et réceptive) et du langage. Ils éprouvent à des degrés différents et, selon leur niveau de déficience, des difficultés à communiquer et à exprimer de manière adéquate leurs besoins de base, leurs goûts (faire des choix) et intérêts, leurs sentiments. Plusieurs élèves sont non verbaux et nécessitent des aides à la communication.

Difficultés à gérer les changements et l'imprévisibilité : ce qui peut entraîner un haut niveau d'anxiété.

La clientèle ayant un TED présente également des difficultés plus importantes au niveau des habiletés sociales ayant des difficultés à utiliser les indices sociaux et à tenir compte du point de vue de l'autre.

La complexité des multiples atteintes chez les élèves et les comportements en découlant doivent être analysés à travers les caractéristiques et les manifestations de la déficience intellectuelle.

Ainsi, on retrouve chez les élèves des troubles de la conduite, des troubles graves du comportement, des déficits importants au niveau des fonctions exécutives, déficit de l'attention, troubles obsessionnels et compulsifs, troubles relevant de la psychopathologie, syndromes divers...

Les comportements se manifestent par des agressions, des rituels répétitifs qui servent à calmer l'anxiété, des fixations sur des objets ou des personnes... Ces comportements peuvent être perçus par les pairs comme des gestes d'intimidation ou d'agression sans pour autant qu'une intention de blesser ou d'intimider soit à l'origine du geste.

Partenaires

L'école travaille étroitement avec l'ensemble des CSSS de l'île de Montréal, avec les centres de réadaptation en déficience intellectuelle et TED, avec l'Institut Raymond-Dewar, avec le Centre jeunesse de même qu'avec les centres hospitaliers et les services de psychiatrie.

L'apport des partenaires est essentiel à la réussite de la mission de l'école. Une majorité des élèves nécessite des interventions afin d'adapter l'environnement à leurs besoins.

La manifestation des comportements fait souvent appel à de la réadaptation.

¹ Mandat régional pour la DIP (commissions scolaires francophones de l'île de Montréal)

² Mandat suprarégional

³ Mandat régional DI-TED (commissions scolaires francophones de l'île de Montréal)

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :

La plus récente analyse de situation quant au portrait de la clientèle date de 2009.

Observations et constats avant analyse :

(Extraits du portrait de situation nov. 2009 visant l'élaboration du Plan de réussite)

- *Par leurs caractéristiques personnelles (troubles et handicaps associés à leur déficience intellectuelle), une majorité de nos élèves présentent des comportements sociaux plus ou moins bien ajustés aux normes de la société et des difficultés à s'adapter aux situations nouvelles.*
- *Ainsi plusieurs élèves manifestent des troubles du comportement qui peuvent affecter le sentiment de sécurité des pairs et du personnel.*
- *Les élèves proviennent de milieux socio-économiques variés, mais une majorité vit dans des conditions défavorisées. Les familles collaborent bien en général avec l'école. Cependant, pour plusieurs, il est difficile de mettre en place une structure convergente aux activités d'apprentissage de l'école.*
- *Étant donné la complexité des problématiques de leur enfant et les difficultés psychosociales qu'elles peuvent vivre, il peut s'avérer difficile pour les familles de réinvestir les moyens de communication développés à l'école (faire appel à la banque de mots VPL, au cahier de communication, à la bande phrase de PECS ou à la mise en place d'une structure visuelle...) afin d'amener une généralisation des apprentissages sur le plan de la communication.*
- *Une majorité de familles a accès à des services externes en provenance des CSSS, des CRDI-TED ou d'organismes communautaires. Cependant, plusieurs familles ne font pas appel aux services disponibles et sont démunies lorsque des problématiques se présentent tant sur le plan scolaire que sur le plan de l'orientation socioprofessionnelle à 21 ans*
- *L'ensemble des élèves présente des besoins de développement et d'apprentissage sur le plan de l'autonomie fonctionnelle et de la généralisation des compétences dans toutes les sphères de la vie courante (milieu familial, milieu scolaire, milieu communautaire et socioprofessionnel).*
- *Une préoccupation de l'équipe-école concernant l'éducation à la sexualité a mis au jour des problématiques importantes dans la régulation des comportements amoureux et des pulsions intrinsèques à l'adolescence ainsi que dans la gestion de l'encadrement et la surveillance des élèves.*
- *L'école s'est dotée d'un cadre de référence sur le continuum des mesures de soutien pour les élèves présentant des problématiques complexes.*
- *Ces problématiques ont amené le personnel à se former afin de mieux comprendre la manifestation des troubles du comportement et de mieux intervenir (ITCA, cadre de référence des mesures contraignantes, TEACCH...).*
- *Le personnel s'approprié de nouvelles pratiques et développe des outils d'observation et de compilation de données avec la collaboration des partenaires externes.*
- *Des efforts importants sont consentis afin de développer des compétences dans l'analyse concertée (en équipe) de la manifestation des comportements, le partage et le développement de l'expertise ainsi que la mise en place de plans d'action visant la réduction des comportements inadéquats.*

- Toutes les formes d'intimidation et de violence peuvent être présentes : verbale, physique, psychologique, cybernétique, etc. Elles peuvent se manifester lors des activités moins encadrées : transitions, transport scolaire adapté, activités de loisirs moins structurées... et souvent elles ont cours à la maison : échanges téléphoniques ou internet, rencontres les fins de semaine...
- La surveillance régulière et l'encadrement constant, par la dissuasion ou l'intervention précoce, préviennent majoritairement les actes d'intimidation et de violence.
- La réaction des intervenants est rapide pour éviter que la situation ne s'envenime.
- Les interventions traitent à la fois l'«agresseur» et la victime, que la situation se soit présentée à l'école, dans le transport scolaire ou à la maison.

Nos priorités

Le plan de réussite de l'école, dans une perspective quinquennale, vise le développement de deux compétences jugées prioritaires pour atteindre la mission particulière de l'école déterminée au sein du projet éducatif : la communication expressive et réceptive ainsi que l'apprentissage de comportements sociaux adéquats.

Les difficultés sur le plan de la communication et sur le plan des habiletés sociales sont souvent à la source des situations d'intimidation et de violence.

Printemps 2013 :

- Une analyse sera faite à l'aide de questionnaire adapté à notre milieu auprès du personnel et des parents : les résultats de cette enquête permettront de connaître et de situer l'évolution de la clientèle depuis 2009.
- Une analyse des rapports de situations problématiques rédigés par le personnel apportera un autre éclairage, de même que les bilans mensuels des interventions au service de la Relance (local de répit).

De ces analyses émergera une liste de besoins qui guidera nos prochaines actions en vue d'améliorer les pratiques visant à diminuer la manifestation de comportements qui peuvent affecter le sentiment de sécurité et ainsi faire de l'école Irénée-Lussier et son annexe un milieu de vie plus sécuritaire et harmonieux.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :

- Nos élèves sont portés et encouragés à rapporter aux adultes les gestes de violence ou d'intimidation qu'ils perçoivent autour d'eux.
- Des interventions ciblées sont effectuées auprès des «agresseurs» en fonction de l'origine de leurs difficultés : anxiété, habiletés sociales déficitaires, etc.
- Des interventions ciblées sont effectuées auprès des victimes. Elles sont habituellement en lien avec le développement d'habileté d'affirmation de soi et de stratégies d'adaptation.
- Lors de situation d'intimidation et de violence, une attention est portée à l'instauration d'aménagements préventifs : surveillance rapprochée, distance physique entre «agresseur»/victime. Ces aménagements sont efficaces dans l'immédiat alors que les déficits à la base des situations d'agression et d'intimidation doivent être travaillés par des interventions dans une perspective à long terme.

Plus précisément, plusieurs aménagements physiques ont été consentis ces dernières années et des actions préventives font partie des habitudes de l'équipe-école pour contrer l'intimidation :

- Un local de retrait (Relance)
- Des salles d'apaisement
- Gestion des conflits et médiation lorsque possible
- Intervention dès le début des conflits ou dès qu'il y a doute qu'une problématique s'annonce
- Plan de surveillance et d'encadrement stratégique
- Un outil de transmission d'informations pertinentes (Branché) informant l'ensemble du personnel de problématiques présentes chez certains élèves, ainsi que les mesures d'encadrement les concernant afin d'assurer la cohérence des interventions.
- Suivi individuel de l'élève «agresseur» ou «intimidateur» et mise en place de mesures d'encadrement pouvant varier en fonction de l'élève :
 - Obligation d'être en présence d'un intervenant,
 - Obligation d'être dans une activité structurée pendant les dîners et les temps libres,
 - Retrait de la classe,
 - Horaire particulier, etc.
- Retrait préventif (suspension) à l'interne ou à l'externe de l'«agresseur» ou «intimidateur» en vue de clarifier et comprendre un événement grave en colligeant les informations afin de statuer sur des mesures à prendre.
- Rencontre des élèves avec leur titulaire ou éducateur afin de leur donner une occasion de s'exprimer sur ce qu'ils vivent ou ont vécu.
- Visite du policier communautaire dans certains groupes sur des thèmes diversifiés et adaptés aux besoins des élèves.
- Présentation de capsules sur la prévention des abus offertes aux élèves finissants.
- Élaboration de scénarios sociaux et enseignement de ceux-ci auprès des élèves.
- Simplification de la rédaction du code de vie de l'école afin de le rendre accessible à la compréhension des élèves.
- Illustration du code de vie de l'école (en cours).
- Des activités de décloisonnement et d'intégration au niveau de la vie étudiante et complémentaire de l'école visant l'acceptation et la tolérance aux différences individuelles.

Outil produit par Sophie Bourque, Robert Turbide et Robert Turbide du Bureau des services éducatifs complémentaires (BSEC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la

À mettre en place :

- À la rentrée 2013, remettre aux élèves le code de vie illustré et en expliquer le contenu dans des activités d'apprentissage en classe et s'y référer lorsque nécessaire.
- Poursuivre l'enseignement systématique des comportements attendus.
- Présenter la vidéo des comportements attendus à l'école.
- Mettre en place un système d'émulation encourageant la manifestation des comportements attendus.
- Mettre en place de façon plus soutenue les programmes de gestion des émotions et celui de la colère (réf. ITCA).
- Formation auprès des intervenants : conflit vs violence vs intimidation et appropriation du plan de lutte.

- Élaborer et actualiser des corridors de service avec les partenaires du MSSS afin d'assurer une meilleure prise en charge ainsi qu'un soutien efficace et approprié des élèves présentant des problématiques complexes.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :

Actions présentes :

- Rencontre avec les parents lors de l'inscription à l'école ou lors du passage primaire-secondaire : présentation des services, explication du mode de fonctionnement, portrait des clientèles.
- Demande de la signature du parent dans l'agenda scolaire faisant foi de la connaissance du code de vie de l'école.
- Rédaction d'un code de vie simplifié dont une partie s'adresse spécifiquement aux parents.
- Communication quotidienne avec les parents via l'agenda scolaire.
- Appel aux parents lors de situations problématiques.
- Rencontre avec les parents pour faire suite à certaines situations impliquant leur enfant.
- Participation des parents lors de l'élaboration du Plan d'intervention de l'enfant.
- Appel auprès des intervenants externes (CSSS, CRDITED...) impliqués au dossier de l'élève lorsque le parent est peu mobilisé par la situation afin d'encourager la participation de celui-ci.
- Soutien offert aux parents en les informant des ressources disponibles dans la communauté pour les soutenir dans leur rôle.
- Accompagnement dans les démarches d'accès, lorsque nécessaires.

Actions à faire :

- Consultation auprès du CÉ sur le plan de lutte.
- Présentation du plan de lutte aux parents lors de l'admission.
- Publication du plan de lutte sur le site Web de l'école.
- Appel ou communication aux parents des élèves ayant été témoins d'actes de violence ou d'intimidation lorsque la situation le requiert.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :

Étant donné les caractéristiques de la clientèle, la majorité des élèves ont besoin d'un intermédiaire pour dénoncer une situation d'intimidation ou de violence.

En tout temps, via diverses activités vécues en classe : accueil du matin, les activités «Allo, j'écoute», les élèves sont encouragés à s'exprimer.

Ils peuvent en tout temps demander un moment à part des autres élèves pour exprimer une difficulté vécue ou signaler qu'ils ont été témoins d'une situation.

De plus, les élèves qui en ont la capacité sont fortement encouragés à s'adresser aux divers professionnels de l'école ainsi qu'à la direction pour signaler ou formuler une plainte.

Dans la majorité des situations vécues, c'est le personnel qui est témoin, qui intervient et qui signale les problématiques.

Il arrive que les parents signalent une problématique en faisant un appel à l'école auprès de l'équipe-classe ou de la direction.

Ainsi, lorsqu'un adulte de l'école reçoit une plainte d'intimidation d'un élève ou de son parent, l'adulte a la responsabilité de vérifier le bien-fondé de la situation et agir pour que la victime soit rassurée et se sente en sécurité. Ce même adulte a le devoir d'informer les intervenants de l'équipe-classe responsable de l'élève agresseur ou intimidateur ainsi que de l'élève victime afin que ceux-ci puissent pousser plus loin l'intervention.

L'information transmise est consignée en utilisant le formulaire maison intitulé, Rapport de situation problématique, qui a été modifié afin d'y insérer des éléments manquants concernant l'intimidation et la violence (janvier 2013).

Une copie du rapport est transmise à l'équipe-classe, aux professionnels de l'école, à l'équipe-ressource, à la direction adjointe et est classée au DAP de l'élève.

L'équipe-classe informe les parents via l'agenda ou par un appel téléphonique.

Lors d'une situation où un risque de blessure ou un bris ou une perte de matériel est présent, le personnel remplit également le formulaire rapport d'accident du Régime de la taxe scolaire : J002

Au besoin, les intervenants de l'école pourraient faire appel au policier communautaire afin de soutenir la compréhension de l'élève quant à la gravité du geste posé.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :

- Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation.
- Offrir du temps et des moments aux élèves pour parler d'intimidation et de violence.
- Encourager et valoriser le rôle du TÉMOIN dans une situation conflictuelle.
- Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève, et les impliquer dans la recherche de solution.
- Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.

Lorsqu'une problématique survient de manière répétitive, que la fréquence ou l'intensité sont importantes, l'équipe-classe est invitée à signaler la problématique à la Table multi de l'école via une demande de services internes ou externes. Une coordination des actions des divers intervenants ressource et professionnels de l'école est mise en place afin d'établir un plan d'action concerté visant à documenter la problématique, à en faire l'analyse afin d'élaborer un plan d'intervention.

Les parents sont informés ainsi que les partenaires. Ils sont mis à contribution tant dans la prise d'informations, dans l'identification des interventions que dans le monitoring de celles-ci.

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Comme suite à un acte d'intimidation ou de violence, les élèves (victime, agresseur, témoin) sont rencontrés dans un lieu privé sans la présence d'autres élèves.

Le local de répit Relance peut être mis à contribution, une salle de classe libre, une salle de rencontre, le bureau de la direction...

Toute personne témoin de l'intervention en cours doit faire preuve de discrétion et éviter de relater des événements au personnel non concerné par la situation.

Les interventions auprès des élèves et la transmission d'informations dans les corridors entre les intervenants, les parents, les partenaires sont proscrites.

Les rapports de situation sont rangés dans des endroits non visuellement accessibles.

Si une information doit être transmise à l'ensemble du personnel afin d'assurer la cohérence des interventions, elle est rédigée de manière factuelle, sans émission de jugement et sans qualifier la problématique de l'élève.

Il faut toujours avoir le souci de ne pas stigmatiser les élèves impliqués (agresseur, intimidateur, victime ou même témoins) en fonction des situations vécues, peu importe les contextes.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :

De manière générale, dans les activités pédagogiques quotidiennes :

- Lors d'activités de communication (discussion et échanges), les élèves sont encouragés à s'exprimer et identifier les comportements qui peuvent être intimidants ou violents dans diverses situations vécues, que les élèves soient impliqués ou non.
- Amorcer une réflexion sur l'intimidation, la violence et leurs conséquences avec les élèves qui en ont la capacité.
- Offrir un enseignement systématique de comportements attendus, soutenu par un système de renforcement positif et de valorisation.

Plus précisément, dans des situations d'intimidation ou de violence :

- Préserver la confidentialité du témoin et valoriser son rôle dans la lutte contre l'intimidation et la violence.
- Lors de situation d'intimidation et de violence, une attention est portée à l'instauration d'aménagements préventifs : surveillance rapprochée, distance physique entre «agresseur»/victime. Ces aménagements sont souvent efficaces dans l'immédiat.
- L'intervention de l'adulte doit favoriser l'acquisition de nouveaux comportements auprès de l'agresseur en utilisant des scénarios sociaux, en programmant des interventions visant la gestion des émotions, de l'anxiété, les cercles d'intimité...
- Des interventions ciblées sont effectuées auprès des victimes. Elles sont habituellement en lien avec le développement d'habileté d'affirmation de soi et de stratégies d'adaptation.

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :

Chaque situation est étudiée et évaluée en fonction de la complexité des multiples atteintes chez les élèves et les comportements en découlant doivent être analysés à travers les caractéristiques et les manifestations de la déficience intellectuelle.

Les sanctions disciplinaires doivent avant tout être éducatives. Elles prennent en compte la capacité de l'élève de comprendre l'impact de ses comportements sur les autres et la relation de cause à effet quant à la sanction déterminée.

Ainsi, les élèves ayant la capacité intellectuelle de saisir la portée d'une sanction peuvent :

- Se voir retirer des privilèges (participation à une activité, à une sortie...)
- Devoir faire un acte de réparation
- Recevoir une interdiction de contact avec l'élève victime
- Se voir obligés de participer à des rencontres visant l'apprentissage de la gestion des émotions, de l'anxiété...
- Être convoqués au bureau de la direction
- Être suspendus à l'interne pour une durée à déterminer selon la situation
- Être suspendus à la maison pour une durée à déterminer selon la situation

- Être convoqués à une rencontre avec le policier communautaire
- Être convoqués à une rencontre avec les parents, la direction et des intervenants de l'école

Pour les élèves dont la compréhension de l'impact des sanctions est limitée, des aménagements préventifs sont d'abord mis en place (surveillance, encadrement 1/1, aménagement physique des lieux, horaire modifié, élaboration de fiche de prévention active...). Ces aménagements peuvent s'avérer efficaces dans l'immédiat. Toutefois, les déficits à la base des situations d'agression et d'intimidation doivent être travaillés par des interventions dans une perspective à long terme.

Dans ce contexte, le Cadre de référence du continuum des mesures de soutien pour les élèves présentant des problématiques complexes est mis en place. Ce cadre de référence guide les diverses actions à poser, cible les éléments à documenter en vue d'identifier la fonction des comportements observés, soutient la réflexion et l'analyse en vue de dégager les interventions à préconiser, encadre les mesures contraignantes lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

La collaboration de tous les intervenants scolaires impliqués auprès de ces élèves est sollicitée de même que celle de la famille et des partenaires externes (CSSS, centre de réadaptation, centre hospitalier...).

À ce stade, un risque de rupture de fonctionnement sur le plan scolaire est présent et la décision d'y recourir dépendra de la capacité de l'école, en fonction des ressources internes et externes disponibles, à mettre en place les aménagements jugés nécessaires pour circonscrire les comportements problématiques et en diminuer la fréquence et/ou l'intensité.

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

L'équipe-classe ainsi que les intervenants gravitant autour de l'élève verront, sur une base régulière, à :

- S'informer auprès de la victime de l'efficacité des mesures mises en place, de la possibilité qu'il y ait récurrence ou non de la part de l'agresseur.
- S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées par le personnel concerné (équipe-classe, équipe-école selon le cas).
- Valider régulièrement, auprès des personnes concernées, que les actes d'intimidation aient pris fin.
- Encourager les témoins ou les parents à signaler toute situation démontrant que l'intimidation se poursuit ou se présente différemment.

L'équipe-classe avec le soutien des intervenants gravitant autour d'un élève ayant fait l'objet d'un signalement ou d'une plainte d'intimidation verra à transmettre les informations pertinentes lors du passage d'informations suite à un changement de groupe ou de programme afin qu'une vigilance soit maintenue ou que le suivi demeure actif, si nécessaire.